

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### ENTRE

#### Nom du service :

représenté par  
en qualité de chef de service, directeur, président (*rayez les mentions inutiles*)

Appelé "partenaire social"

### ET

#### L'association **Cultures du Cœur Drôme-Ardèche**

représentée par sa Présidente Elisabeth COLLIN,  
Appelée ci-dessous « CDC 26 – 07 »

---

#### Préambule :

*Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, l'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale et financière ou professionnelle.*

#### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention manifeste la volonté des deux parties de faciliter l'accès à la culture de toute personne, qui se trouve dans une situation financière précaire, d'exclusion sociale ou inscrite dans un parcours d'insertion, et présente au sein d'un organisme social dans le cadre d'un suivi régulier.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire social et Cultures du Cœur.

#### Article 2 : Engagements du partenaire social

Le **partenaire social** s'engage à :

- Désigner un référent Cultures du Cœur qui sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe de Cultures du Cœur et à soutenir ses actions de sensibilisation à la culture, en favorisant sa présence aux rencontres et formations proposées par l'association
- Cibler les publics concernés : toute personne en précarité, quelque soit son âge et ses difficultés (financières, professionnelles, familiales, sociales), inscrite dans un parcours d'insertion ou bénéficiant d'un accompagnement social régulier.
- Favoriser les sorties culturelles dans un cadre individuel, familial ou relationnel.
- Respecter la confidentialité des codes et la procédure de réservation sur le site [www.culturesducoeur.org/](http://www.culturesducoeur.org/) : caractère nominatif (noms et prénoms de tous les bénéficiaires) et confirmation (téléphonique ou par mail) de la réservation.
- Assurer un suivi de l'utilisation des invitations

#### Article 3 : Engagements de CDC 26 - 07

**Cultures du Cœur Drôme-Ardèche** facilite l'accès à la culture des personnes en situation de précarité par la mise à disposition d'invitations à des événements artistiques et culturels, et l'offre de places dans des ateliers de pratique artistique.



**Saison 2015-2016**

**Cultures du Cœur** s'engage à :

- ✓ Se tenir à disposition du référent dans son utilisation du dispositif : blog, permanence téléphonique, outil de communication, gestion des réservations aux sorties culturelles et à la pratique artistique.
- ✓ Assurer un suivi de l'utilisation des invitations proposées par les partenaires culturels de CDC 26 - 07.
- ✓ Favoriser les échanges entre les partenaires culturels et sociaux : transmission d'informations, organisation de rencontres partenaires, co-organisation d'actions de sensibilisation, mutualisation d'expériences de médiation
- ✓ Organiser des actions de formation, notamment « Passeurs de culture ».

**ARTICLE 4 : Droit d'entrée**

Le droit d'entrée s'élève à 70 Euros par service, excepté pour les services qui dépendent des conseils généraux de la Drôme et de l'Ardèche, de la CAF et de la Ville de Valence.

Chaque service d'une même association souhaitant s'engager dans un partenariat doit s'acquitter de sa propre cotisation. Le droit d'entrée donne la qualité de membre et une voix délibérative, au représentant signataire, lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Tous les salariés et les bénéficiaires de la structure peuvent adhérer à l'association en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 15 euros. L'appel à cotisation se fait lors de la convocation à l'Assemblée Générale. Les adhérents sont électeurs et éligibles.

**ARTICLE 5 : Validité**

La présente Convention passée entre la structure sociale et CDC 26 - 07 est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016.

A Valence, le

**Nom et signature du responsable du service :**

**Présidente de CDC 26-07**  
Elisabeth COLLIN

## BASE DE DONNÉES

### 1. COORDONNEES

- Nom du service :
  
- Publics accueillis :
  
- Type d'actions menées :
  
- Nombre de personnes suivies (environ) :
  
- Nom, Prénom, et adresse mail du : Président(e) :
  
- Nom, Prénom, et adresse mail du Directeur (-trice):
  
- Nom, Prénom, et adresse mail du responsable du service
  
- Nom, Prénom et adresse mail du référent Cultures du Cœur :
  
- Adresse postale de la structure :
  
- N° de téléphone :

### 2. COTISATION ANNUELLE

**Rappel :** Le droit d'entrée s'élève à 70 Euros par service, excepté pour les services qui dépendent des conseils généraux de la Drôme et de l'Ardèche, de la CAF et de la Ville de Valence.

- Paiement par Chèque bancaire (à l'ordre de Cultures du Cœur Drôme - Ardèche)
- Virement bancaire
- Demande d'envoi de facture « à acquitter »